134/PM/2025

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

ARRETE DE POLICE

ORGANISATION DE LA ROUSSATAIO
JACOU EN FETE – SAMEDI 05 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route le Code de la route et le Code rural relatifs à la circulation des animaux et aux manifestations publiques ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-05.DS.0222 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

VU la programmation de l'événement « Jacou en Fête 2025 »,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des animaux, ainsi que de réglementer la circulation durant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er : La tenue d'une « roussataïo » (défilé traditionnel de juments camarguaises dans les rues) proposée par la manade PUIG, dans le cadre de la programmation de « Jacou en Fête », est autorisée le samedi 05 juillet 2025 de 11h00 à 12h15 sur le parcours suivant :
- Départ : Chemin Bernard Monier
- Bois de Las Bouzigues
- Rue de la Lavande
- Rond-point Sernancelhe
- Avenue Maingain Tous
- Avenue de Vendargues
- Rue Fernand Soubeyran
- Rue Hôtel de Ville
- Avenue Joseph Arléry
- Arrivée : Parc de Bocaud

ARTICLE 2 : L'événement sera encadré par des gardians à cheval de la manade Puig, assurant la conduite et la sécurité du troupeau.

ARTICLE 3 : La circulation sera ponctuellement interdite sur les voies empruntées par la « roussataïo », selon l'avancée du défilé.
Des baliseurs, composés notamment des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, seront déployés par le responsable de la police municipale aux intersections et points sensibles du parcours afin de sécuriser les croisements et d'orienter les usagers de la route.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant rue Hôtel de Ville pendant la durée de l'évènement, en raison de l'étroitesse de la voie. Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière selon l'article R417-10 du code de la route.

La commune décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir des véhicules restés en stationnement malgré l'interdiction.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES MINEURS

Afin de contribuer à leur protection pendant l'évènement, les personnes mineures demeurent sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Mesdames, Messieurs,
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jacou - Clapiers,
- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
- La responsable du service culture, animation et vie associative de la Ville de Jacou,
- Le chef de poste de la Police Municipale de Jacou,
- Aurélie Puig, Représentant de la Manade Puig

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Fait à Jacou, le 26 juin 2025
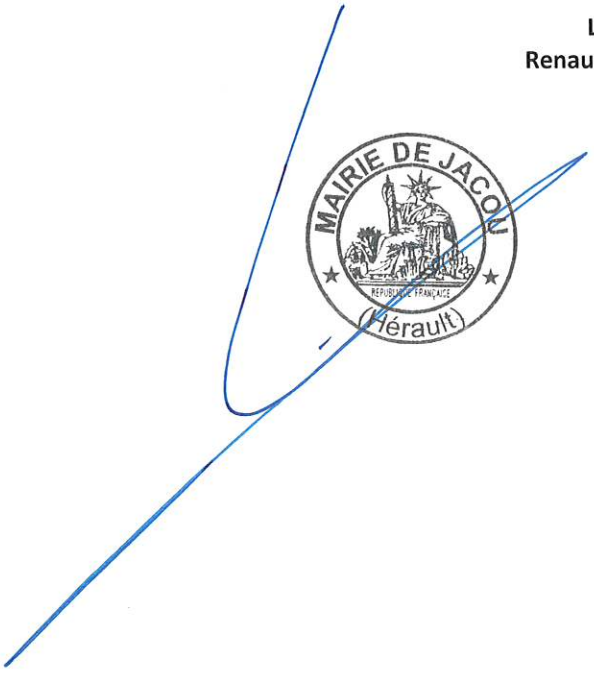
Le Maire
Renaud Calvat